

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 mai 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel
M. Molossi donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Lagarde



Délibération n° 08-02 du 19 mai 2022

ARCHIVES AUDIOVISUELLES – CONTRAT DE DÉPÔT AVEC LA COMMUNE DE NOISY-LE-SEC.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu le Code du patrimoine,

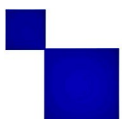
Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil municipal de Noisy-le-Sec du 7 octobre 2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le contrat de dépôt des archives audiovisuelles de la commune de Noisy-le-Sec, dont le projet est ci-annexé à conclure avec ladite commune ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit contrat de dépôt au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.